



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équitation

Question écrite n° 41198

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la promotion de l'équitation parmi les jeunes de notre pays. En effet, comme vient de le montrer un récent sondage, réalisé pour les haras nationaux, une très grande majorité des personnes interrogées (83 %) apprécient, aiment, voire adorent les chevaux. Cette passion est d'autant plus remarquable que la moitié de la population semble n'entretenir « aucune relation directe » avec le monde du cheval. C'est un paradoxe d'engouement, empreint tout de même d'une certaine méconnaissance du cheval et notamment de la pratique de l'équitation. Dès lors, il conviendrait de sensibiliser les jeunes scolarisés aux différentes réalités du cheval et de l'équitation, par une véritable vulgarisation au sein même des écoles. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette proposition. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Les programmes de l'école primaire du 25 janvier 2002, dans les différentes parties traitant de l'éducation physique et sportive, discipline obligatoire à l'école, font référence aux activités physiques et sportives qui peuvent être le support de cet enseignement. Dès l'école maternelle, la pratique du poney permet d'adapter ses déplacements à différents types d'environnement. Cette découverte peut être poursuivie au cours des cycles des apprentissages fondamentaux et des approfondissements, par l'acquisition des éléments de base de l'équitation. Par ailleurs, la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a prévu les conditions dans lesquelles les activités équestres doivent être organisées afin d'assurer à la fois la qualité des apprentissages et la sécurité des pratiques. Activité à encadrement renforcé, l'équitation nécessite, en plus d'un encadrement associant l'enseignant habituel de la classe et un professionnel de l'équitation, le port d'un équipement de protection individuel (EPI) garantissant la protection de la tête contre les chocs éventuels. Cet ensemble de mesures conforte les conditions d'efficacité d'une pratique largement répandue dans les écoles, grâce aux collaborations établies avec les collectivités territoriales, les haras nationaux et les organisations sportives concernées.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41198

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4395

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6439